

Entre les soussignés :

- Royal Formation, enregistré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France sous le n° 11 92 153 97 92.

• **L'entreprise :** Représentée par :
Adresse :
Téléphone : E-mail :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet de la convention

Royal Formation organise une action de formation pour le perfectionnement des connaissances.

Intitulé : Transmission de patrimoine. Durée : 2 jours, 16 Heures.

Objectif : Maîtriser les règles juridiques et fiscales de la transmission et optimiser leur utilisation.

Dates : Ville :

2. Personne participant à la formation

Prénom, Nom :

3. Programme

La dévolution légale. La transmission organisée. Réserve et quotités disponibles.

Rapport et réduction. Fiscalité.

4. Moyens pédagogiques et méthodes d'évaluation des acquis

Support pédagogique écrit remis à chaque participant. Projections. Exemples d'application et illustrations. Questionnaires de connaissances avant et à la fin de la formation.

5. Dispositions financières

Les honoraires correspondant à la formation s'élèvent à : 1 380,00 € HT soit 1 650,48 € TTC

6. Modalités de règlement

Par chèque, à l'ordre de Royal Formation, à la réservation.

7. Annulation, remplacement, report, modification

Formulées par écrit, les demandes d'annulation donnent lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. A compter de cette date, 50 % du montant de la participation est retenu.

Les remplacements sont possibles à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement doivent être formulées par écrit (courrier ou courriel). Toute formation commencée est due en totalité, même si le participant est absent. Royal Formation se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme, l'intervenant, le mode d'enseignement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

8. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à , le

Pour l'entreprise (nom et qualité du signataire)

Pour Royal Formation : Henry Royal, gérant